

Programme de certification



Bulletin d'information - volume 1, numéro 3 – septembre 2008

Protocole d'échantillonnage à la récolte PVY et PLRV

Les opérations de récolte approchent à grand pas ! Le comité de certification vous rappelle que vous devez recueillir des tubercules dans chaque chargement afin d'obtenir un échantillon représentatif de chaque lot qui nécessite une analyse pour le PVY et le PLRV. En effet, en vertu du cahier de charges du Programme de certification, « **Chaque lot vendu de classes **Elite 1 à Certifié** devra être échantillonné et analysé pour le PVY et le PLRV ainsi que tous les lots dont la date de défanage dictée par le Programme n'a pas été respectée et tous les lots ayant été frappés d'un avis d'élagage pour cause de virus.** »

Cet échantillon peut aussi être utilisé pour les tests de dépistage du flétrissement bactérien exigés par l'ACIA si vous avez choisi des analyses sur tubercules plutôt que sur tiges. Sachez toutefois que si votre lot échantillonné a une **superficie supérieure à 40 ha et que vous comptez demander une analyse pour le PVY, PLRV et le flétrissement bactérien**, vous devez prélever **900 tubercules** plutôt que 500. Pour savoir combien de tubercules par chargement cela représente, veuillez utiliser le chiffre 900 plutôt que 500 dans le registre d'échantillonnage (#5) du protocole d'échantillonnage à la récolte ou doubler le nombre de tubercule à prélever par chargement si vous utilisez plutôt la charte d'échantillonnage. Si les tubercules sont utilisés **uniquement pour tester le PVY et PLRV**, l'échantillon doit être constitué de **500 tubercules** peu importe la taille du lot. **Si vous**

considérez exporter ailleurs qu'aux États-Unis, veuillez contacter l'ACIA pour vérifier les exigences relatives aux analyses pour virus dans ce pays.

La meilleure façon d'obtenir un échantillon représentatif pour chaque lot est de recueillir des tubercules dans tous les chargements d'un même lot, et de façon aléatoire, c'est-à-dire au hasard dans chaque chargement. Ceci est plus facile à exécuter lors de la récolte car tous les tubercules sont accessibles et ont une chance égale d'être recueillis pour constituer l'échantillon. Un échantil-lonnage des tubercules adéquat permet d'obtenir un résultat d'analyse PVY et PLRV valide qui correspond à l'ensemble du lot.

Notez que le calibre ne doit pas entrer en considération lors du prélèvement, il ne faut donc pas exclure de petites ou grosses pommes de terre lors de l'échantillonnage.

Le protocole d'échantillonnage à la récolte et le registre d'échantil-lonnage #5 sont dans le cartable (bleu) du programme de certification qui vous a été remis lors des réunions de février 2008. Ce protocole doit obligatoirement être respecté.

Subvention

Une subvention du MAPAQ via le « programme d'appui financier aux associations de producteurs désignés » a été attribuée à la FPPTQ et **absorbera 50 % des coûts des tests post-récolte exigés par le programme cette année.** Le pourcentage de subvention pour 2009 sera déterminé en fonction des fonds résiduels provenant de cette subvention.

Programme de certification

Bulletin d'information - volume 1, numéro 3 – septembre 2008



Audits

Les audits (inspection par l'organisme de certification ECOCERT) seront réalisés cet automne. Notez que les tests post-récolte pour le dépistage du PVY et PLRV sont des points importants du programme.

Exigences du programme qui touchent l'entreposage

N'oubliez pas que :

- Le producteur doit prendre toutes les mesures d'entreposage nécessaires pour assurer la préservation de la qualité des pommes de terre de semence qu'il met en marché.
- Le producteur doit avoir et tenir à jour un registre d'entreposage où il consigne l'évolution hebdomadaire de la température et du degré d'humidité dans chacun de ses entrepôts.
- Le producteur doit afficher, à l'entrée de chaque entrepôt, un plan d'entreposage identifiant facilement les variétés, les classes des lots et leur emplacement.
- Les lots de semences doivent être séparés selon les directives de l'ACIA pour minimiser les risques de mélange de lots à l'entreposage. Pour les lots entreposés en boîte, chaque boîte doit être identifiée selon la variété et la classe.

Harmonisation avec le nouveau Règlement provincial

Le Programme de certification est un outil qui vise à démarquer la pomme de terre de semence du Québec en faisant valoir sa qualité. Pour ce faire, un des éléments importants du programme est la réalisation de tests post-récolte sur les lots de semences vendus. En effet, toutes les semences provenant d'une autre ferme et plantées sur une entreprise productrice de pommes de terre doivent démontrer, par un test post-récolte en laboratoire (ELISA, PCR), un niveau de virus seul ou combiné (PVY et PLRV) inférieur ou égal aux seuils suivants :

Elite 1	Elite 2	Elite 3	Elite 4	Fond.	Cert.
2 %	2 %	3 %	3 %	5 %	5 %

Un des éléments de discussion pour l'implantation du nouveau Règlement provincial sur la pomme de terre (découlant de la Loi sur la protection sanitaire des cultures), consiste à exiger que toute semence qui est importée au Québec respecte les mêmes normes de qualité du moins au niveau des tests post-récolte.

Vu les délais pour l'adoption et la mise en application d'un tel règlement, il pourrait être envisagé d'harmoniser les exigences du programme de façon transitoire ou permanente en fonction de l'issue des discussions relatives au nouveau Règlement provincial.